

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 28 janvier 2019 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 22 janvier 2019.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGLIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - M. MARINOT - Mme VILLEMIN - M. SCHIERTZ - Mme BOFFY - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - M. GAIRE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Monsieur SOUDIER

Monsieur RICCETTI par Monsieur KUHN

Madame CHEF par Madame FOURNERY

Madame YAGOUBI par Mme GILLOT-VERGES

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GRANDURY - RAUGER

ABSENTS : Mesdames FERNANDES - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 470

- Par laquelle il a signé avec l'organisme Fredon Lorraine, une convention de formation professionnelle pour le renouvellement du certificat individuel Certiphyto de Monsieur REITZ, directeur des services techniques. Le coût de cette prestation s'élève à 185 € TTC.

DECISION N° 471

- Par laquelle il a accepté la somme de 225,81 € en indemnisation du sinistre survenu le 12 novembre 2018 au cours duquel un véhicule communal et un véhicule de location se sont percutés dans la rue de l'Avant-Garde.

DECISION N° 472

- Par laquelle il a signé une convention de stage avec le CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, afin d'accueillir madame Mélanie ANSELM au sein de l'école Jacques-Yves Cousteau pour les périodes du 14 janvier au 8 février 2019, du 4 mars au 5 avril 2019 et du 6 mai au 10 mai 2019.

DECISION N° 473

- Par laquelle il a signé une convention de stage avec le lycée Henri Poincaré, afin d'accueillir au sein du service Animation Madame Agathe ERHARDT pour la période du 7 janvier au 11 janvier 2019.

DECISION N° 474

- Par laquelle il a signé avec la société ABELIUM COLLECTIVITES, un avenant au contrat de maintenance du logiciel POCKETO utilisé dans le cadre de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour la mise en conformité avec la norme RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

DECISION N° 475

- Par laquelle il a renouvelé la mise à disposition du logement n°9 situé 35 rue du Docteur Schweitzer, à des personnes en situation d'urgence. Ce logement représente un logement transitoire, et a pour vocation d'héberger temporairement et au maximum pour une durée de deux mois des personnes se trouvant en rupture d'hébergement.

DECISION N° 476

- Par laquelle il a loué à Madame MATHOREL Magali le garage n° 5 sis 99ter rue des Jardins Fleuris à compter du 2 janvier 2019.

DECISION N° 477

- Par laquelle il a renouvelé, à l'association « Lion's Club » la mise à disposition à titre gratuit d'un local d'une superficie d'environ 12m² au 37/39 rue des Jardins Fleuris à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECISION N° 478

- Par laquelle il a accepté la somme de 647,04 € en indemnisation du bris de glace survenu le 28 novembre 2018 sur un véhicule communal.

DECISION N° 479

- Par laquelle il met fin à compter du 7 avril 2019 à la convention du 2 mai 2017 passée entre la commune de Pompey et Monsieur et Madame VASILE pour la location d'un garage sis 35 rue du Docteur Schweitzer.

N° 2019/001

COMPTE DE GESTION 2018 - SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget EAU de la Ville de Pompey dressé pour l'exercice 2018 par Mme Véronique BERNIER, Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 28 janvier 2019 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 22 janvier 2019.

PRESENTS :

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - M. MARINOT - Mme VILLEMIN - M. SCHIERTZ - Mme BOFFY - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - M. GAIRE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Monsieur SOUDIER
Monsieur RICCETTI par Monsieur KUHN
Madame CHEF par Madame FOURNERY
Madame YAGOUBI par Mme GILLOT-VERGES

ABSENT MOMENTANE : Monsieur Laurent TROGRLIC

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GRANDURY - RAUGER

ABSENTS : Mesdames FERNANDES - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

N° 2019/002

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Sous la présidence de Monsieur Francis MAUGRAS, Monsieur Laurent TROGRLIC ayant quitté la salle des séances conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du service des eaux tel que résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 154 293.18	g 213 106.00	58 812.82
	Section d'investissement	b 142 254.25	h 277 941.80	135 687.55

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 134 126.50 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d 142 571.18 (si déficit)	j (si excédent)

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	TOTAL (réalisations + reports)	439 118.61 =a+b+c+d	625 174.30 =g+h+i+j	186 055.69

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f 70 960.80	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 70 960.80	=k+l

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	154 293.18 =a+c+e	347 232.50 =g+i+k	192 939.32
	Section d'investissement	355 786.23 =b+d+f	277 941.80 =h+j+l	-77 844.43
	TOTAL CUMULE	510 079.41 =a+b+c+d+e+f	625 174.30 =g+h+i+j+k+l	115 094.89

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	70 960.80	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	70 960.80	

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 28 janvier 2019 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent TROGLIC**, maire, après convocation légale adressée le 22 janvier 2019.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGLIC, maire
M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - M. MARINOT - Mme VILLEMIN - M. SCHIERTZ - Mme BOFFY - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - M. GAIRE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Monsieur SOUDIER
Monsieur RICCETTI par Monsieur KUHN
Madame CHEF par Madame FOURNERY
Madame YAGOUBI par Mme GILLOT-VERGES

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GRANDURY - RAUGER

ABSENTS : Mesdames FERNANDES - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

N° 2019/003

VILLE DE POMPEY - BUDGET EAU
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Dans le cadre de la comptabilité M4, le conseil municipal doit, après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2018, décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2018.

En ce qui concerne le Budget EAU, les résultats de clôture de chaque section sont les suivants :

résultat d'exploitation 2018	:	58 812.82 €
soit résultat d'exploitation cumulé	:	192 939.32 €
résultat d'investissement 2018	:	135 687.55 €
soit résultat d'investissement cumulé	:	-6 883.63 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section d'exploitation - compte 002	:	185 939.32 €
Section d'investissement - compte 1068	:	7 000.00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat du Budget EAU de la ville de Pompey pour l'année 2018 tel que précisé ci-dessus.

N° 2019/004 <u>BUDGET PRIMITIF - EAU - 2019</u> Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après présentation à la commission des finances du 23 janvier 2019,
 Après avoir entendu les explications,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2019 du service EAU tel que résumé ci-après :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	359 556.00	173 616.68
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		185 939.32
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		359 556.00	359 556.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	264 779.57	342 624.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	70 960.80	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 883.63	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		342 624.00	342 624.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		702 180.00	702 180.00

N° 2019/005

AVIS SUR REMISE GRACIEUSE SUITE A DEBET JURIDICTIONNEL

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La ville de Pompey a été sollicitée par la Direction Générale des Finances Publiques pour donner un avis quant à la demande de remise gracieuse de Madame Anne FLUCK, Inspectrice des Finances Publiques Gérante intérimaire du 10 avril au 31 août 2015, mise en débet par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est par jugement du 9 novembre 2018.

Le jugement de la Chambre Régionale des Comptes a retenu la responsabilité de Madame Anne FLUCK ainsi que l'existence d'un préjudice financier pour la ville de Pompey suite à la prise en charge, au cours de l'exercice 2015, de deux mandats d'annulation d'ordre de recette en l'absence de pièces justificatives, pour un montant total de 831,25 €.

Par courrier en date du 5 avril 2018, la ville de Pompey a confirmé au Premier Conseiller de la Chambre Régionale des Comptes, n'avoir subi aucun préjudice financier dans le cadre de la prise en charge de ces deux mandats d'annulation d'ordre de recette en l'absence de pièces justificatives.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Anne FLUCK, Inspectrice des Finances Publiques Gérante intérimaire du 10 avril au 31 août 2015.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Anne FLUCK, Inspectrice des Finances Publiques Gérante intérimaire du 10 avril au 31 août 2015.

N° 2019/006

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République, en date du 6 février 1992, a instauré, dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition. Ce débat doit se tenir dans le délai de 2 mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a apporté des modifications sur l'amélioration de la transparence financière. Cet article stipule notamment que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** qu'un rapport explicatif de synthèse consacré au débat d'orientations budgétaires était joint à la convocation du présent conseil,
- **PRECISE** que l'analyse de la dette, conformément à la loi NOTRé, est incluse dans le présent Rapport d'Orientations Budgétaires,
- **PREND ACTE** du déroulement du débat d'orientations budgétaires 2019.

N° 2019/007

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX
ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Vu l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2019,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
Vu la délibération en date du 20 mars 2017 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;
Vu le budget communal ;
Considérant qu'il convient plutôt de viser dans la délibération « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** aux taux ci-dessous, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales :
 - Laurent TROGRLIC, maire : 15,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Antony KUHN, 1er adjoint : 10,54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Camille SOUDIER, 2ème adjoint : 10,54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Corinne FOURNERY, 3ème adjoint : 12,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Francis MAUGRAS, 4ème adjoint : 10,54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Julie RAUGER, 5ème adjoint : 12,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Daniel LESCANNE, 6ème adjoint : 10,54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Françoise GILLOT-VERGES, 7ème adjoint : 12,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Céline GEOFFROY, 8ème adjoint : 12,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Béatrice BOCHNAK, Conseiller municipal délégué : 10,54% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Eric FALCETTA, Conseiller municipal délégué : 12,31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PRECISE** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales,
 - **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
 - **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

N° 2019/008

**CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES
ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) POUR LA REALISATION D'UN
DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LE SITE DU CHATEAU
DE L'AVANT-GARDE**

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Depuis 2010, dans le cadre de la valorisation de son patrimoine historique, la commune réhabilite le site de la Maison Forte de l'Avant Garde. Plusieurs études ont été réalisées et ont été à l'origine de différents travaux : dévégétalisation et mise en sécurité avec l'ONF, travaux de confortation de maçonnerie en deux endroits (boulangerie, mur de la tour Malcouverte).

Depuis 2016, trois chantiers internationaux ont permis la consolidation et la mise en sécurité d'une partie du mur de la courtine Nord en vue de la création d'un théâtre de plein air.

Considérant que ces travaux, en raison de leur nature sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, la réalisation d'un diagnostic archéologique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2018, sur l'emprise du projet, soit 512 m².

Ce diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'un opérateur public agréé : l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (l'INRAP). Il comprendra une phase d'exploration sur le terrain, une phase d'étude et s'achèvera par la remise d'un rapport sur les résultats obtenus.

La convention annexée à la présente délibération a pour but de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Le diagnostic est financé par la Commune par le biais de la redevance d'archéologie préventive (RAP) dont les modalités de calcul sont fixées par le Code du Patrimoine, soit un montant de 0,54 € par mètre carré en 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Pompey, Château de l'Avant-Garde ».

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Pompey, Château de l'Avant-Garde », préalablement nécessaire à tout projet d'aménagement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2031 du budget investissement 2019.

N° 2019/009

RENOVATION DE LA FACADE DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES YVES
COUSTEAU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE
AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES
RURAUX (DETR)

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, la commune de Pompey projette de procéder à la rénovation de la façade de l'école Maternelle Jacques Yves Cousteau.

Les travaux sont estimés à 24 382,00 € HT soit 29 258,40 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,

- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant à 24 382,00 € HT soit 29 258,40 € TTC.
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2019 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2019/010

MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
3^{ème} TRANCHE (EGLISE SAINT EPVRE, CENTRE AERE ET VESTIAIRES DU
STADE DE FOOTBALL, ECOLE GILBERTE MONNE, MAISON POUR TOUS)
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, de mise en conformité au regard de la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapés, la commune de Pompey projette de poursuivre en 2019 les travaux figurant à l'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé le 27 septembre 2016.

Les travaux concernent l'Eglise Saint-Epvre, le centre aéré et les vestiaires du stade de football, l'école Maternelle Gilberte Monne et la Maison pour Tous.

Les travaux sont estimés à 123 506,25 € HT soit 148 207,50 € TTC pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant à 123 506,25 € HT soit 148 207,50 € TTC pour l'année 2019,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2019 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.



le Maire,

Laurent TROGRLIC